

ARRETE DU MAIRE

MISE EN DEMEURE DE RETIRER LA PUBLICITE SUR UN TERRAIN PRIVE

N° : 260-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les articles R418-2 à R418-9 du Code de la route ;

VU l'article L581-27 du Code de l'environnement ;

VU l'article 131-13 du Code pénal ;

VU le rapport de constatations n°2024000005 du 8 juillet 2024 rédigé par la Police Municipale ;

CONSIDERANT le constat des agents de la Police Municipale d'affichage de publicité du cirque ZAVATTA sur les parcelles BK 62 et BK 64, appartenant à la Société Jade Distribution Sojadis – 125 COMBERGE Route de La plaine 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

CONSIDERANT la répétition des faits depuis 4 ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les automobilistes en limitant leur distraction sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le représentant de la Société Jade Distribution Sojadis, située 125 Comberge Route de La Plaine à SAINT MICHEL CHEF CHEF, est mis en demeure de retirer les affiches publicitaires du cirque ZAVATTA sur les parcelles BK 62 et BK 64, sous 5 jours à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : dans la mesure où les affiches ne seraient pas retirées dans le temps imparti, la commune fera procéder d'office, aux frais de la société, dans l'intérêt de la sécurité, au retrait de la publicité et à la remise en l'état des lieux.

ARTICLE 3 : le représentant de la Société encourt une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €).

ARTICLE 4 : tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de SAINT BREVIN LES PINS, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 09 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et

à la démocratie participative

AR-Sous- Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20240711-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2024

Publication le : 11-07-2024



Rémy ROHRBACH